



## INFORMATION SEJOURS SPORTIFS

Afin de répondre à vos demandes de précisions concernant les stages, veuillez trouver ci-dessous la doctrine du ministère des sports en la matière :



**Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement et  
aux sports**

« 1-Les séjours sportifs, c'est-à-dire les stages avec hébergement organisés par les fédérations et leurs associations affiliées, déclarés sous le régime des accueils collectifs de mineurs ne sont pas permis en l'état. Cela ne concerne bien évidemment pas les....majeurs.

2-En revanche, les CREPS, établissements publics de formation, accueillent des mineurs au quotidien au titre de la continuité éducative et sportive. Dans ce cadre, les stages de sélection pour alimenter les PPF sont permis dans les mêmes conditions que celles retenues pour l'accueil permanent des SHN.

3-Dans cette même logique, les stages à l'étranger (hors espace européen) et en Outremer des équipes de France A demeurent possibles dans la stricte continuité des compétitions qualificatives aux principales échéances internationales, olympiques et paralympiques afin de justifier le motif impérieux de déplacement.

Tout autre configuration n'est pas envisageable en l'état.